



## ATTESTATION D'ASSURANCE

AVENANT "STAGE HOSPITALIER"

Avenant N° 2

(Annule et remplace le précédent avenant)

### MAE

62 rue Louis Bouilhet  
CS 91833  
76044 ROUEN CEDEX  
02 32 83 62 00  
mae.fr

**Votre code Adhérent : C003736589**

Votre assurance scolaire

Rouen, le

#### SOUSCRIPTEUR

#### ASSURÉE

#### CONTRAT SOUSCRIT

**MAE Génération**

#### PÉRIODE D'ASSURANCE

**Du 01.09.2022 au 31.08.2023**

#### GARANTIES

##### • Responsabilité civile

Comprenant :

- les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés par l'assuré aux patients et au personnel de l'établissement d'accueil ;
- les dommages matériels causés aux biens confiés à l'assuré par l'établissement d'accueil.

##### • Défense

##### • Recours

##### • Individuelle corporelle

Etendue au risque de maladie professionnelle (y compris la tuberculose), contractée du fait des activités dans l'enceinte des établissements d'accueil pour les seules garanties frais de soins, invalidité permanente et décès.

Les garanties sont acquises au titre des dispositions particulières énoncées ci-contre y compris au cours des trajets les plus directs entre le domicile et le lieu du stage ou effectués dans le cadre de celui-ci.

#### STRUCTURE D'ACCUEIL

TOUTES STRUCTURES MÉDICALES

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La présente attestation est conforme aux dispositions relatives à l'obligation d'assurance des risques professionnels (circulaire 371 du 5 juillet 2000 et instruction du Ministère de la Santé 243 du 5 juillet 2010) pour les élèves ou étudiants, majeurs ou mineurs, effectuant des stages conventionnés médicaux ou paramédicaux en milieu hospitalier ou extra hospitalier.

Ces derniers, non rémunérés, peuvent faire l'objet ou non d'une gratification en application de l'article L124-6 du Code de l'Éducation.

La MAE renonce à tout recours qu'elle détiendrait contre l'Etat, l'établissement d'accueil et l'établissement d'enseignement.

#### ASSISTANCE 24h/24, 7 jours sur 7

(prestations services par Inter Mutuelle Assistance)

Depuis la France **0 800 75 75 75**

Depuis l'étranger **+(33) 5 49 75 75 75**

- Assistance aux personnes

Philippe BÉNET

Président de la MAE

La **MACSF assurances**, SIREN n° 775 665 631  
Sociétés d'Assurance Mutuelle - Entreprises régies par le Code des Assurances  
Sièges sociaux : Cours du Triangle – 10 rue de Valmy - 92800 PUTEAUX

certifient que:

est titulaire du contrat **N° 7775995 10/P07A 001** en qualité

- d'étudiant(e) non thésé(e) et non interne d'une profession médicale
- d'étudiant(e) d'une profession paramédicale ou auxiliaire sanitaire.

Ce contrat couvre une période de **1 an** à compter du \_\_\_\_\_ et s'exerce :

- ◆ En France métropolitaine, dans les départements, régions et collectivités d'Outre-Mer,
- ◆ Au sein de l'Union Européenne, dans le Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en Andorre et en Suisse pour des stages n'excédant pas 4 mois ; et sans limite de durée pour le risque Responsabilité Civile Professionnelle s'il s'agit d'un programme ERASMUS.

	Montant des garanties par sinistre	Franchise par sinistre
<b>Individuelle Accidents <sup>(1)</sup></b>		
• Décès accidentel	8 000 euros	Néant
• Invalidité par accident	16 000 euros	Néant
<b>Responsabilité Civile Professionnelle <sup>(2)</sup></b>		
• Dommages corporels et immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	8 millions d'euros	Néant
• Dommages matériels et immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	300 000 euros	150 euros
<b>Protection Juridique</b>	Prise en charges des frais judiciaires et des frais d'expertise dans les limites énoncées aux dispositions générales	

<sup>(1)</sup> Le contrat a pour objet de garantir au(x) bénéficiaire(s) le versement d'un capital décès ou le versement à l'assuré lui-même d'un capital invalidité en cas :

- ◆ De décès accidentel ou d'invalidité d'origine accidentelle dans le cadre de la vie étudiante. La garantie s'applique aux risques encourus lors des déplacements dans les véhicules de convoi sanitaire ainsi qu'aux accidents de trajets, dans le cadre de travaux pratiques, de dissection et d'anatomie, lors des stages médicaux et paramédicaux en milieu hospitalier ou extrahospitalier, le jour de l'examen.
- ◆ De décès ou d'invalidité résultant d'une maladie professionnelle contractée à l'occasion d'un stage dans l'enceinte de l'établissement d'accueil.

<sup>(2)</sup> Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'assuré, et le coût de sa défense devant les juridictions administratives, civiles, commerciales, ordinales ou pénales et devant les Commissions de Conciliation et d'Indemnisation, dans tous les cas où cette responsabilité serait recherchée dans le cadre de l'exercice légal de sa profession, pour l'activité déclarée au présent contrat.

Sous réserve des conditions d'application des garanties et des exclusions mentionnées dans les Dispositions Particulières et aux Dispositions Générales, sont couvertes les conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers du fait de l'exécution du contrat de soins.

La garantie s'applique également à la responsabilité encourue par l'assuré lors des stages effectués pendant ses études y compris lors des déplacements dans les véhicules de convois sanitaire.

Les montants de garantie ci-dessus énoncés s'entendent par sinistre, avec un plafond tous dommages et toutes garanties confondues de 15 millions d'euros par année d'assurance.

#### DIVERS CLAUSES

Par extension aux Conditions Générales du présent contrat, vous êtes assuré pour les risques décès et invalidité au cas vous contracteriez une maladie professionnelle à l'occasion de la pratique de votre stage dans l'enceinte de l'établissement d'accueil. Les garanties Individuelle Accidents et Responsabilité Civile Professionnelle - Protection Juridique s'appliquent également aux sinistres survenant à l'occasion de vacations temporaires effectuées par l'assuré en établissements de santé et médico-sociaux en dehors de son parcours de formation pour réaliser des activités d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture dans les conditions prévues par l'arrêté du 3 février 2022.

Le Directeur Général de MACSF assurances  
A PARIS le ' \_\_\_\_\_





**MAIF**  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9  
Entreprise régie par le Code des assurances

Contrat renouvelable par tacite reconduction  
au 1er janvier prochain

Identifiant : 7114209M

## Attestation d'assurance relative aux stages en milieu hospitalier, médical, paramédical Valable du 01/09/2022 au 31/12/2023

MAIF, Société d'assurance dont le siège social se situe 200 avenue Salvador Allende - CS 90000 - 79038 NIORT CEDEX 9, certifiée par la présente que l'assurée est assurée par la Société en vertu du contrat Assurance Habitation Raqvam 2.

Ce contrat référencé 7114209M, souscrit par \_\_\_\_\_, garantit :

- la responsabilité civile de l'assurée en raison de dommages corporels ou matériels causés à autrui de son fait au sein de son établissement d'enseignement ainsi que dans le cadre des stages effectués en milieu hospitalier, médical, paramédical, au cours du trajet séparant son domicile de l'établissement d'enseignement ou de tout autre lieu de stage (à l'exception des trajets effectués au moyen d'un véhicule à moteur dont l'assurée a la propriété, la conduite ou la garde) et résultant d'un événement de caractère accidentel :
  - à concurrence de 100 000 000 € pour les dommages matériels et corporels ;
  - la garantie est toutefois limitée à 15 000 000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs, (couverture conforme à l'instruction n° DGOS/RH1/2010/243 du 5 juillet 2010),
- les dommages corporels subis par l'assurée consécutivement à un événement de caractère accidentel, survenu en stage ou sur le trajet (risques professionnels au sens du décret du 2 avril 1981), sachant toutefois que **le risque maladie est exclu**.

La présente est établie pour servir et valoir ce que de droit pour la durée du stage sur le territoire français.

Pascal DEMURGER  
Directeur Général MAIF

### Besoin d'aide ? D'informations complémentaires ?



01 44 93 12 00  
Appel non surtaxé  
du lundi au vendredi de 8h à 19h15 et samedi de 8h à 17h15



gestionsocietaire@maif.fr



MAIF Gestion Courrier Sociétaire  
79018 Niort cedex 9



Délégation Conseil de Assurances Paris Voltaire  
128 boulevard Voltaire Paris  
Accueil avec ou sans rdv

AXA PARTENAIRES

**CONSEIL ET EXPERTISE**

TSA N°16700

95901 CERGY PONTOISE CEDEX 9

TEL: 09 70 82 10 10

FAX: 01 64 73 43 95

MAIL: apa.contrat@axa.fr

**Vos références :**

Contrat

**39594040266487**

**Attestation d'assurance**

**Responsabilité Civile**

NOM ET PRENOM DE L'ETUDIANT ASSURE : \_\_\_\_\_

DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_

PERIODE DE VALIDITE : du 01/09/2022 au 01/09/2023

Nous soussignés AXA PARTENAIRES, attestons que l'étudiant désigné ci-dessus bénéficie d'une garantie RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE.

Les dommages qu'il peut causer aux tiers (dommages matériels, immatériels ou corporels) à l'occasion de ses stages en milieu hospitalier et extra hospitalier sont couverts dans les limites suivantes :

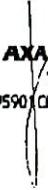
- Dommages corporels : montant indiqué dans vos conditions générales et particulières.
- Dommages matériels et immatériels : 300 indices FFB (valeur de l'indice : 879,80 en 01/2013).
- La garantie responsabilité civile s'applique aux déplacements pour se rendre à l'école ou en stage ou de l'un à l'autre (accidents de trajets) pour les dommages causés aux tiers.

S'il s'agit d'un stage d'études lié à l'exercice d'une profession paramédicale, les conséquences de tous actes prohibés par la réglementation en vigueur ou exécutés par des personnes non habilitées à les faire sont exclues.

*Notre garantie ne pourrait être acquise à un élève qui donnerait des consultations payantes à des Patients, même si ces consultations avaient lieu dans l'enceinte de l'établissement de formation.*

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, elle ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Pour l'Assureur, par délégation :



**AXA PARTENAIRES**  
TSA N° 16700  
95901 CERGY PONTOISE CEDEX 9



ENTREPRISE

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
ELEVES INFIRMIERES, AIDES-SOIGNANTES,  
KINESITHERAPEUTES OU OSTHEOPATHES  
AUTRES PROFESSIONS MEDICALES ET PARA MEDICALES  
EN MILIEU HOSPITALIER**

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que :

a souscrit le contrat Responsabilité Civile Clause 755 n° 148142567

depuis le ..... , prochaine échéance

Ce contrat garantit l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qui peut lui incomber dans l'exercice de ses études ou d'un stage en milieu hospitalier (y compris en alternance) en raison :

- 1 - des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à des dommages corporels et matériels garantis, subis par autrui
- 2 - des dommages causés au matériel confié

Y compris pendant les déplacements pour se rendre à l'école ou en stage, ou de l'un à l'autre.

Nous renonçons au recours que nous serions en droit d'exercer contre les établissements d'accueil (privés ou publics) des stagiaires et leur assureur

*La garantie est régie tant par les Conditions Particulières et la Clause Particulière n°755 que par les Conditions Générales n°226 et les Conventions Spéciales 694.*

Cette attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Fait à Meaux, le 26/08/2022.

L'assureur, par délégation, l'Agent Général,

MMA ASSURANCES  
ARNAUD LECOLLE  
LEOTIERS RAULT  
77100 MEAUX  
: 01.60.01.21.21

